QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT ?

ÉLÈVES (victimes ou témoins) PARENTS

OPTION A

EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :
enseignant, infirmier(e) scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant(e) de service social…

OPTION B

N° VERTS NATIONAUX

0808 807 010 « Stop harcèlement »

0800 200 000 « Net écoute »

écoute, conseil
s'il y a une nécessité de prise en charge, ***transmission sécurisée de la situation au référent académique*** *qui accompagne l'établissement dans la prise en charge*

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

REPÉRER

ÉCOUTER

ORIENTER L'ÉLÈVE
vers le directeur d'école ou le chef d'établissement

DIRECTEUR D'ÉCOLE ou CHEF D'ÉTABLISSEMENT

prise en charge selon le protocole

1. **Recueillir le témoignage de l'élève victime**
2. **Mener des entretiens : avec les témoins séparément, avec l'auteur présumé (sans dévoiler l'identité de la victime), avec les parents des victimes, témoins, auteurs (séparément)**
3. **Décider des mesures de protection pour la victime et punition, sanction ou mesure de réparation pour l'auteur**
4. **Suivre la mise en œuvre des mesures prises et rencontrer l'élève victime et ses parents**

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - février 2015